

réellement les membres de la Chambre qui savent le mieux à quoi se décider pour le choix d'un leader. Je répète que le présent leader du gouvernement unioniste a été régulièrement choisi, et je ne vois pas pour quelle raison, aux termes de notre constitution, les membres de ce gouvernement devraient chercher à se faire réélire, tant qu'ils n'auront pas été défaits en cette Chambre. Je ne crois pas que parce qu'il arrive que l'opinion publique puisse paraître se prononcer en faveur de l'opposition ou du Gouvernement, il faudrait en tirer avantage et faire encourir au pays les dépenses d'élections générales. Un sentiment populaire peut se produire sur une question quelconque—j'ai déjà vu que bon nombre de ces sortes de sentiments devenaient dans la suite très impopulaires—et c'est pourquoi je ne vois pas pour quelle raison le présent Gouvernement ne continuerait pas à exercer ses fonctions tant qu'il ne nous aurait pas présenté une mesure législative qui serait rejetée par la majorité des membres de cette Chambre ou tant que son terme d'office ne sera pas expiré.

On a beaucoup parlé de la récente élection de Peterborough-Ouest, surtout en ce qui concerne le Gouvernement par groupes. Personnellement je suis opposé au gouvernement par groupes, car, quel que puisse être le leader, il lui faut ménager tous les groupes afin d'obtenir l'appui nécessaire pour faire adopter des mesures qui ne sont pas dans l'intérêt du pays, considéré en son entier. Nous sommes tous sujets à la fragilité humaine; le leader d'un parti, d'après l'expérience que j'en ai, est tout aussi exposé à cet égard que l'un quelconque de ses partisans; et il lui est naturel de persister à rester au pouvoir s'il le peut raisonnablement faire. C'est pourquoi, et autant que je puis voir, les pays européens qui ont de ces sortes de gouvernements doivent subir ce désavantage que les mesures qu'ils ont adoptées sont plutôt dans l'intérêt particulier des groupes que dans l'intérêt général de ces pays, tout simplement parce que les gouvernements se voient dans la nécessité de ménager les partisans de leurs groupes s'ils veulent garder le pouvoir.

Nous avions un avantage au temps du vieux système des deux partis, et c'était que le candidat victorieux avait au moins la satisfaction de savoir qu'il avait été élu par une majorité de ceux qui avaient voté. Tous les électeurs peuvent ne pas avoir voté, mais c'est là leur propre faute; ils

[M. Nesbitt.]

avaient eu l'occasion de pouvoir le faire. Ce candidat, je le répète, avait la satisfaction de savoir qu'il avait été élu par une majorité des électeurs de sa circonscription. L'élection de Peterborough-Ouest nous démontre que, si doué que puisse être le candidat élu l'autre jour—et je crois savoir qu'il est éminemment doué—il n'a pas eu après tout la satisfaction de savoir qu'il avait obtenu une majorité des votes enregistrés. Cela ne fait peut-être aucune différence pour certains messieurs, car je crois que la grande majorité de ceux qui ont siégé en cette Chambre depuis que j'en fais partie sont convaincus que, lors de leur élection, et bien qu'ils fussent les candidats d'un certain parti, ils étaient devenus les représentants de tous leurs électeurs. En outre, autant que j'ai pu voir depuis que je fais partie de cette Chambre, je crois que la majorité des honorables représentants qui siègent depuis déjà quelques années se rendent bien compte que c'est leur devoir, non seulement de représenter les vues de tous leurs propres électeurs, mais aussi, dans la mesure où je puis en juger, les vues de tout le public.

Je crois que c'est là un sentiment dont devrait se pénétrer tout homme qui est élu pour siéger en ce Parlement. Après tout, il s'agit ici du parlement du Dominion, et non d'un parlement provincial. Il nous faut prendre en considération les intérêts de tout le pays, et non pas exclusivement d'une classe particulière du public.

Je n'admets pas que le Gouvernement doive en appeler au peuple parce que, soutiennent quelques-uns, il n'a été élu que pour la durée de la guerre et de la démobilisation. La seule chose que j'aie entendu dire avant ou pendant la lutte électorale de 1917, et qui viendrait à l'appui de cette affirmation, c'est qu'on a explicitement déclaré, lors de son adoption, que la loi des élections en temps de guerre ne demeurerait en vigueur que durant la guerre et la démobilisation. Je me trouvais alors parmi la gauche et je combattais cette loi que je combattrais encore, si elle subsistait. Mais elle n'est plus en vigueur; elle a été abrogée; par conséquent, l'engagement pris à cet égard a été tenu. Pourtant, je ne crois pas que cela ait trait à la durée de la législature.

M. ROBB: Le Gouvernement élu sous le régime de la loi des élections en temps de guerre n'est-il pas encore au pouvoir ou ne prétend-il pas l'être grâce à une majorité élue aux termes de cette loi?